RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 127 /VERKOR 2&3 / 3 du 3 septembre 2025 relatif au projet d'usine de cellules et modules lithium-ion à Bourbourg (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;
Vu la décision n° 2024 / 155 /VERKOR 2&3 / 1 du 6 novembre 2024 relative au projet d'usine de cellules et modules lithium-ion à Bourbourg ;
Vu la décision n° 2025 / 43 /VERKOR 2&3 / 2 du 5 mars 2025 relative au projet d'usine de cellules et modules lithium-ion à Bourbourg (59) ;
Vu le bilan de la concertation préalable de la garante publié le 30 juin 2025 ;
Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 1er août 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte globalement, par des réponses argumentées, l'ensemble des questions et contributions du public, notamment en matière d'emploi et de formation, à l'exception des informations relatives à l'aménagement de la Zone grandes industries 3 (ZGI 3) porté par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).
Ces informations figurent dans le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement de cette zone, qui fera l'objet d'une consultation du public en septembre 2025.

RECOMMANDE QUE :

- les maitres d'ouvrage informent le public des différentes procédures d'autorisation et autorités compétentes relatives respectivement au projet d'aménagement de la ZGI 3 du GPMD et au projet Verkor 2&3 et de leur articulation dans le temps et dans l'espace ;
- le GPMD précise les mesures compensatoires environnementales, leur optimisation, intégrant des mesures de gestion des eaux pluviales. Le GPMD précisera également les mesures mises en place pour réduire les impacts sur les implantations agricoles. Ces éléments pourront être présentés lors des réunions de reddition des comptes prévues à l'automne ;
- Verkor précise, une fois celles-ci actées par ses futurs clients, les caractéristiques techniques de la production en présentant ses impacts sur l'environnement et ses risques technologiques ;
- Verkor détaille également les mesures envisagées en matière de réduction des impacts environnementaux (pollution de l'air, préservation de la ressource en eau et sa mutualisation avec les autres entreprises du territoire, options de recyclage des batteries et choix retenus en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, y compris issues du recyclage) ;
- le comité de suivi consultatif prévu soit mis en place rapidement, permettant d'associer l'ensemble des acteurs et des représentants du grand public, des associations, y compris environnementales. Ce comité de suivi se tiendra en liaison avec les instances des autres projets du territoire ;
- le calendrier de réalisation des nouvelles gigafactories de Verkor et les modalités de la concertation continue envisagées soient présentées lors des réunions publiques de « reddition des comptes » organisées au début de l'automne. Verkor veillera à maintenir une participation élargie au Calaisis et au Boulonnais, dans la continuité de ce qui a été réalisé lors de la concertation préalable.

- Verkor soit particulièrement vigilant à mobiliser un large public ;
- Verkor veille à garantir une continuité des informations sur un site internet qui rassemblera les publications des résultats des études, les questions du public et les réponses apportées, le calendrier de la concertation continue et ses modalités.

Fait le 3 septembre 2025.

Le Président

Signature numérique
de PAPINUTTI Marc
Date : 2025.09.03
18:27:26 +02'00'

Le président
M. Papinutti